



Les logements en copropriété représentent 28 % du parc résidentiel français. Une étude réalisée en 2018 ([source](#)) rapporte que la moitié des copropriétaires prévoyait d'importants travaux de rénovation à mener dans les années à venir. Pourtant, cinq ans plus tard, le bilan est toujours mitigé et la rénovation énergétique en copropriété se développe à un rythme très modéré.

Pour cette raison, la Métropole du Grand Nancy s'engage depuis plusieurs années aux côtés des copropriétaires, notamment par le biais du programme d'intérêt général (PIG) « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy », des Certificats d'économie d'énergie et d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. La SAPL Grand Nancy Habitat et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grand Territoires accompagnent la Métropole dans la mise en œuvre de ces actions.

Afin d'appuyer ces mesures, la Métropole du Grand Nancy s'associe à l'ALEC Nancy Grands Territoires, au programme Rénovons Collectif et à Construction21, en partenariat avec la SAPL Grand Nancy Habitat, Envirobat Grand Est et le CAUE de Meurthe-et-Moselle, pour lancer les Trophées de la rénovation énergétique en copropriété du Grand Nancy.

Pourquoi participer ?



Grand Prix des Copros



Prix Coup de Coeur du jury

Remporter un des deux prix en jeu : l'opération lauréate du Grand Prix sera filmée en une courte vidéo mettant en avant le projet. Le jury pourra également récompenser son coup de cœur : un projet peut être moins complet, mais exceptionnel sur certains aspects.

Donner plus de visibilité à votre projet et aux acteurs impliqués : grâce au relai multi-canaux des organisateurs du concours.

Promouvoir la rénovation énergétique et rencontrer d'autres acteurs du secteur : en partageant les bonnes pratiques, les bénéfices, mais aussi les obstacles rencontrés et les solutions mises en place, vous montrez la voie à d'autres copropriétés qui hésitent à se lancer !

Comment participer ?

Les Trophées sont ouverts à toute personne physique ou morale, (syndic, copropriétaire, architecte, entreprise, bureau d'études, ingénieur financier, etc.) ayant compétence à représenter le projet au concours et disposant de l'accord préalable du syndicat représenté par le président du conseil syndical.

Les opérations éligibles :

- Sont situées sur les communes du territoire de la Métropole ;
- Ont adopté un programme de rénovation globale ou une approche globale de la rénovation énergétique avec un gain énergétique d'au moins 35% ;
- Ont terminé leurs travaux au plus tard le 1er novembre 2023.

Pour participer, vous devez fournir toutes les informations demandées à [mariette.guermonprez\[a\]construction21.fr](mailto:mariette.guermonprez[a]construction21.fr), afin qu'[une étude de cas](#) de votre projet soit réalisée.

Retrouvez les éléments à fournir, les modalités de participation et les critères d'évaluation du jury dans [le règlement du concours](#).

Clôture des candidatures le 31 octobre 2023 !

Règlement

Plus d'info

Ce concours fait partie d'un ensemble de concours déployés dans plusieurs territoires en France entre 2022 et 2023 dans le cadre du programme Rénovons Collectif, pour montrer que ces initiatives locales peuvent être dupliquées pour un impact national !